



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2017-27

CREATION DE LA MISSION DE REFERENT DEONTOLOGUE

L'An Deux Mille Sept, le 3 Octobre à 9H

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Monsieur Michel MARTIN, Vice-Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 27

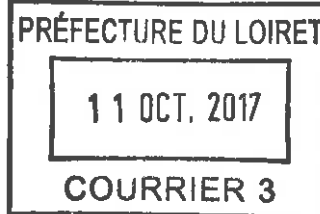
Nombre de présents et pouvoirs : 18

Quorum : 14

Date de convocation : 27 septembre 2017

Présents :

- Monsieur MARTIN Michel- Maire de Neuville-aux-Bois
- Monsieur BOURILLON Christian - Maire de Chevillon-sur-Huillard
- Monsieur BOUVARD Jean-Claude - Maire de Guigneville
- Monsieur DEMAUMONT Franck - Maire de Châlette-sur-Loing
- Monsieur HAUCHECORNE Bertrand - Maire de Mareau-aux-Prés
- Monsieur MALBO Gérard - Maire de Sandillon
- Madame MARTIN Pauline - Maire de Meung-sur-Loire
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly-en-Villette
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Monsieur TOURAINE Michel - Maire de Puiseaux
- Monsieur RAIGNEAU Michel - Maire de Triguères
- Monsieur THION Denis - Maire de Courcelles
- Madame FAUTRAT Marie-Françoise-Élue au Syndicat Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental



Étaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|--------------------------|---|------------------------------|
| - Madame GALZIN Florence | à | Monsieur MARTIN Michel |
| - Monsieur FAUCON David | à | Madame MARTIN Pauline |
| - Monsieur RAT Emmanuel | à | Monsieur NIEUVIARTS Hervé |
| - Madame SUIRE Thérèse | à | Monsieur BOUVARD Jean-Claude |

Étaient absents et excusés :

Monsieur FEVRIER Albert - Monsieur GARDIA Georges - Madame JOSEPH Michèle -
Monsieur NOLLAND Philippe

Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Payeur Départemental, était présent à la réunion.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, dite loi de déontologie, a créé un article 28 bis à la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit que *« tout fonctionnaire a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 »*.

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispose que la fonction de référent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui leur sont affiliées (article 23 II) et relève du socle commun de compétences dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées (article 23 IV).

Le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 détermine les modalités et critères de désignation des référents déontologues.

Par ailleurs la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit en son article 8 – I que *« le signalement d'une alerte est portée à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci »*.

Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 pris pour son application précise en son article 4 III que les référents déontologues peuvent également être désignés pour exercer les missions qui sont confiées à ce référent.

Enfin une circulaire de la ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique indique qu' *« un référent « laïcité » doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou un référent « laïcité » dédié, soit par le référent déontologue créé par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires »*.

Dans ce contexte il est proposé au conseil d'administration de mettre en œuvre une mission de référent déontologue qui puisse couvrir ces 3 aspects :

- Conseils utiles au respect des obligations et principes déontologiques
- Recueil des signalements d'alerte
- Conseils en matière de laïcité

Une réflexion a été menée avec les autres centres de gestion de la région pour concevoir des outils communs : lettre de mission du référent déontologue, formulaire de saisine pour les agents, barème de rémunération du référent.

Il est proposé dans un premier temps de mettre en œuvre cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018 sous forme de vacations dans les conditions de rémunération suivantes :

- Examen de la recevabilité de la demande : 30 €
- Réponse au fond : 125 €, qui peut être porté à 250 € s'il s'agit d'un dossier complexe qui demande une étude personnalisée
- Réunions et groupes de travail régionaux, réalisation de support d'information... : 125 € la demi-journée

Cette nouvelle mission sera ouverte à l'ensemble des agents des collectivités affiliées.

S'agissant des collectivités non affiliées, un choix leur sera donné : soit leurs agents peuvent accéder directement au référent du centre de gestion, soit elles désignent un référent interne pour tout ou partie de ces nouvelles missions. Dans ce dernier cas le référent interne pourra prendre l'attache du référent déontologue du centre de gestion pour tout conseil qu'il souhaiterait obtenir.

Un avenant à la convention d'adhésion au socle commun de compétences sera passé avec les collectivités non affiliées à cet effet.

Ce nouveau service ne donnerait pas lieu à cotisation complémentaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide de la création de la mission de référent déontologue dans les conditions ci-dessus évoquées à compter du 1er janvier 2018 pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret ;
- Dit que cette mission sera assurée au moyen de vacations prises en charge par le Centre de Gestion et fixées à 30, 125 et 250 € ;
- Autorise la Présidente à signer les avenants à intervenir aux conventions passées avec les collectivités et établissements publics non affiliés.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le - 9 OCT. 2017

La Présidente



Florence GALZIN

